

Procès-Verbal

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, ROY Jean Sébastien, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric,
SIMON Anne-Claire, pouvoir donné à Mme. GRANGE Evelyne
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
FLAMENT Julien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Avant de désigner un secrétaire de séance, Jérôme Banino souhaite informer les membres du conseil municipal des derniers changements survenus dans le cadre de la réforme de la publicité des actes. Il donne la parole à Frédéric Carmona, Directeur Général des Services.

Ce dernier rappelle que cette réforme est entrée en vigueur au 1er juillet 2022. Il énonce les faits importants ayant des répercussions sur la tenue du conseil municipal :

- La publication des procès-verbaux et délibérations du conseil se fera principalement par voie numérique, sur le site Internet de la commune ;
- Le compte-rendu est supprimé, seul le procès-verbal sera publié ;
- La liste des décisions prises lors du conseil municipal sera publiée juste après la tenue de la réunion ;
- Le maire et le secrétaire de séance doivent signer le procès-verbal une fois qu'il sera approuvé par le conseil municipal, c'est à dire à la séance suivante ;
- Le secrétaire de séance paraphe chaque page du registre des délibérations.

Une fois ces explications données, Jérôme Banino demande qui souhaite être secrétaire de séance. Patrick Withers est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux du conseil municipal du 02 juin 2022 et du 07 juillet 2022

Rapporteur : Jérôme BANINO

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des discussions et des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé. Une erreur dans l'envoi du procès-verbal du 02 juin n'a pas permis à l'ensemble du conseil municipal d'avoir eu accès à ce document pour la séance du mois de juillet. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les PV des séances de juin et juillet.

Le conseil municipal approuve ces procès-verbaux à l'unanimité.

Jérôme Banino donne lecture de l'ordre du jour.

1/ AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

1-1/ Attribution du marché de travaux - Pôle sportif tranche 2

Rapporteur Eric Michelot

La consultation pour la création du bâtiment qui accueillera les futurs vestiaires du football, ainsi que le dojo et l'espace gymnastique du stade Thomas Granjon, a été lancée en mai 2022. Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 13 juin pour nous faire leur offre.

Ces travaux font l'objet de plusieurs lots de travaux et l'ensemble de ces lots a été estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 093 100 € HT.

Sur présentation du rapport de la Commission d'appel d'offre du 05 juillet, le conseil municipal du 07 juillet 2022 a choisi d'attribuer 5 lots sur les 13 présentés.

Les 8 lots non attribués ont fait l'objet d'une nouvelle procédure de consultation. Les entreprises avaient jusqu'au 22 août pour rendre leur proposition.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 30 août pour procéder à un premier classement des entreprises puis elle se réunira le 06 septembre pour arrêter le classement définitif des offres et rédiger son rapport qu'elle soumettra au conseil municipal.

Ce dernier devra attribuer les lots de travaux restants.

La CAO propose de retenir les entreprises suivantes :

- le lot n°3a à SAS LIBERCIER pour un montant de 49 777,84 € HT.
- le lot n° 4 à SAS SUPER ETANCHEITE pour un montant de 52 191,13 € HT.
- le lot n° 5 à SMC JOURNET pour un montant de 64 995,00€ HT (offre de base + option stores attiques).
- le lot n° 6 à SARL FAYOLLE pour un montant de 54 148,90 € HT.
- le lot n°7 à SMC JOURNET pour un montant de 62 335,91 € HT.
- le lot n°11 à SARL AVANTI SPORT pour un montant de 19 484,43 € HT.
- le lot n°13 à SASU ENTREPRISE FERRARD ET COMPAGNIE pour un montant de 222 134,00 € HT (l'option urinoirs inox sera levée au besoin).

Il est proposé que le lot 3b soit déclaré infructueux. Le lot Maçonnerie (lot 2) est toujours en attente.

Eric Michelot explique qu'il y a aujourd'hui une augmentation d'environ 150 000 € par rapport à l'estimation du départ, mais les travaux se feront comme prévu, avec un démarrage début novembre.

La tranche paysagère va également démarrer fin octobre.

Q - Pauline Véricel : Est-ce que les prix sont fixes ou vont-ils subir une augmentation pendant la durée du chantier ?

R -Eric Michelot : oui les prix seront fixes sauf si des avenants sont nécessaires pour des raisons techniques en cours de chantier.

Jérôme Banino propose d'ailleurs de décaler la séance du mois d'octobre au 13 octobre pour permettre d'attribuer les lots manquants. Il regrette le retard pris sur ce dossier. Certes, il y a un an de retard mais nous sommes garant de l'argent public et nous ne pouvons lancer des travaux à n'importe quel prix.

Q- Pierrick Thevenon : Est ce que l'on va refaire une communication sur le pôle sportif pour informer les habitants des différentes échéances ?

R - Eric Michelot : oui, à l'automne, il faudra que nous communiquions au démarrage des travaux des vestiaires.

Matthieu Païsse propose de mettre de gros panneaux à l'entrée du stade avec le projet du bâtiment.

Jérôme Banino explique qu'il y a un retard conséquent sur la rénovation de l'Espace Albert Maurice. Le diagnostic a révélé un problème sur les charpentes.

Q - Matthieu Pâisse : y a t il un risque actuellement pour l'occupation de la salle ?

R - Jérôme Banino : non aucun, mais nous ne pouvons plus surcharger la toiture avec des isolants et des panneaux photovoltaïques. Avec la charpente actuelle nous ne pouvons pas réaliser le programme de travaux prévu.

Q - Catherine Odin : et si l'espace Albert Maurice n'est pas mieux isolé, les coûts de chauffage vont exploser.

R - Eric Michelot : oui et c'est déjà le cas actuellement au vu des coûts d'énergie.

Jérôme Banino met au voix la proposition de la Commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de la CAO.

1-2/ Reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Rapporteur : Eric Michelot

Comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire en février 2022, la loi de finances 2022 (loi n°2021-1900) modifie, via son article 109, l'article L331-2 du code de l'urbanisme relatif au versement de la taxe d'aménagement (TA).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

A ce titre, la taxe d'aménagement perçue sur les bâtiments construits dans les zones d'activités économiques (ZAE) aménagées et/ou entretenues par la CCMDL rentre dans le cadre de l'obligation instaurée par la loi de finances pour 2022.

De ce fait, il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la TA de la Commune vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les zones d'activités économiques.

Il est proposé un reversement de la totalité de la TA perçue sur ces ZAE.

Pour permettre de formaliser les modalités de ce reversement (taux, opérations concernées ou exclues, périodicité des reversements, etc...), un projet de convention a été élaboré. L'annexe à cette convention définit les zones concernées par ce reversement.

Le reversement de la TA concerne tous les montants perçus par la commune au titre des recettes de TA enregistrées à compter du 1er janvier 2023 et obtenus sur les zones d'activités économiques.

Le taux qui s'applique est celui défini par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N-1.

Eric Michelot rappelle que cet élément a déjà été abordé lors du débat d'orientation budgétaire. C'est bien la Communauté de communes qui est compétente en matière économique et c'est normal qu'elle perçoive la taxe d'aménagement pour les installations dans les zones d'activités.

Jérôme Banino précise que les Zones concernées pour la commune sont : Grange Eglise 1 et 2, le Plomb et les Roches.

La convention a été transmise à l'ensemble du conseil municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention ainsi présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2/RESSOURCES HUMAINES

2-1/ Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail à temps complet du poste d'attaché de conservation du patrimoine.

Rapporteur : Jérôme Banino

En 2018, il a été décidé de créer le poste d'attaché de conservation du patrimoine à 28/35° afin de mener à bien le projet de création du Pôle Culturel.

Aujourd'hui, compte tenu des missions à réaliser et du recrutement en cours, il convient de modifier le temps de travail de ce poste et de le créer à temps complet.

Le nombre d'agents de la commune en ETP (équivalent temps plein) passera de 22,45 à 22,65.

Jérôme Banino donne la parole à Frédéric Carmona, Directeur général des services afin de donner plus d'explications quant à ce poste.

Ce dernier précise notamment que non seulement la charge de travail justifierait le temps plein, mais également cela permet d'augmenter le nombre de candidatures potentielles sur ce profil.

2-2/Convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le CDG69

Rapporteur : Jérôme Banino

La commune a mis en place le document unique en 2019. Ce document recense les risques encourus par les agents selon les postes et les bâtiments. Depuis la nomination d'un assistant de prévention en 2021, de nombreuses améliorations ont été faites par rapport aux observations notées sur le document unique et il convient de le mettre à jour.

Afin d'apporter les correctifs nécessaires et de nous aider dans cette démarche, le CDG propose une mission d'assistance à la mise à jour de ce document.

Cela prévoit l'intervention d'un agent du CDG69 pour une journée (460 €) répartie entre la mise à jour de 2 unités de travail en binôme avec l'agent du CDG (unité des ATSEM et unité du personnel d'entretien avec visite sur le terrain), et 1h30 de formation sur la prise en main du logiciel.

Il est également prévu un accompagnement optionnel d'½ journée supplémentaire en cas de besoin.

Le CDG ne facturera que les jours réellement effectués.

Une convention doit être passée avec le CDG. Cette convention a été transmise à l'ensemble du conseil municipal avec la convocation.

Jérôme Banino explique le rôle de l'agent de prévention et de la sécurité à la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

3/ AMÉNAGEMENT

3-1/Participation aux travaux sur les réseaux - rue Lamartine

Rapporteur : Agnès Grange

Des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement vont être lancés par la Communauté de communes des Monts du lyonnais (CCMDL).

Ces travaux concernent essentiellement les eaux pluviales, compétence communale donc à la charge de la commune.

Un groupement de commande a été constitué par la CCMDL et il sera demandé au conseil municipal d'approuver ce groupement afin que la CCMDL puisse lancer le marché de travaux.

Les travaux à la charge de la commune pour réhabiliter le réseau d'eaux pluviales, rue Lamartine, sont estimés à 150 000 €.

La Communauté de communes, pour la partie assainissement, a estimé les travaux à un montant de 70 000 €.

Agnès Grange explique qu'aujourd'hui ces travaux sont une nécessité car le réseau est en unitaire et n'est pas adapté pour recevoir l'assainissement de la quinzaine de logements créés. Le SYDER (Syndicat d'énergie) doit également enterrer le réseau électrique.

Jérôme Banino : Ces travaux n'étaient pas prévus au budget primitif mais il est nécessaire de les programmer. Ce sont des travaux "ingrats" car on ne les voit pas mais ils sont essentiels. La commune prévoit également, avec les enveloppes voiries de la CCMDL, de refaire l'aménagement de la rue.

Q- Maryline Ratton : peut on récupérer les eaux de pluie des bâtiments ?

R - Jérôme Banino : Les nouveaux bâtiments ont déjà ces contraintes. Ils doivent avoir des systèmes de rétention pour retenir l'eau de pluie. Aujourd'hui c'est la tendance et notamment avec l'été que nous avons eu. On pourrait augmenter notre réflexion et voir comment par exemple on pourrait récupérer l'eau de la piscine communautaire lors des vidanges annuelles.

Q - Pierrick Thevenon : Y a t il des communes qui sont complètement en réseaux séparatifs ?

R - AGR : pas les grosses communes. A chaque fois qu'il y a des travaux, le séparatif est installé (exemple place de Verdun, ...)

Jérôme Banino précise que la démolition va démarrer la semaine prochaine. La livraison des logements se fera en décembre 2024.

Jérôme Banino évoque également la possibilité d'acheter un local dans un des bâtiments pour accueillir le club des anciens, aujourd'hui hébergés dans un local extrêmement vieillissant. Le coût d'achat serait d'environ 300 000 €.

Q - Pierrick Thevenon : Pour financer ce projet, la commune pourrait vendre une parcelle vers les services techniques.

R - Jérôme Banino : c'est vrai mais il ne faut pas tout vendre, on va plutôt solliciter le département pour obtenir des subventions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution de ce groupement de commandes.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Questions parvenus 3 jours avant la tenue du conseil municipal et portée à l'ordre du jour en questions diverses par le Maire.

- Patrick Withers : droits funéraires

En application de la loi du 21 février 2022, le délai d'attente pour qu'une mairie reprenne une concession funéraire de plus de 30 ans en état d'abandon est réduit de trois ans à un an après que le constat d'abandon ait été publié. Cette modification légale va-t-elle entraîner des modifications dans notre gestion du cimetière?

Agnès Grange rappelle la démarche administrative, et notamment la différence entre un abandon de concession et le non renouvellement d'une concession.

Il y a parfois des erreurs qui sont commises mais le référencement systématique des concessions dans notre logiciel de gestion permettra à terme de supprimer ces erreurs.

Les erreurs les plus courantes sont dûes au fait que nous ne connaissons pas toujours les ayants droit ou l'ensemble des ayants droit pour une concession. Nous n'avons pas les moyens humains de faire des recherches qui peuvent s'avérer parfois compliquées.

- Patrick Withers : gestions des stèles du cimetière

Lors de la reprise de concessions, peut-on envisager de regrouper les stèles importantes ou remarquables dans un même lieu, pour éviter leur destruction?

Agnès Grange : il est très difficile de gérer le stockage de ces stèles. Même si elles ont parfois une valeur historique aujourd'hui elles ne sont pas gardées.

Jérôme Banino : Effectivement, lorsque les stèles font partie du patrimoine, il est dommage de les jeter. La question mérite d'être posée et que l'on puisse réfléchir à un moyen de les conserver.

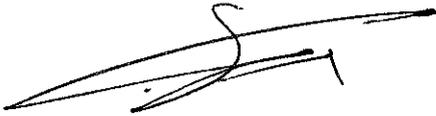
- Patrick Withers : Rencontres avec les élus : suivi des demandes

Depuis plusieurs mois, nous rencontrons les habitants de notre ville sur le marché. De nombreuses remarques nous sont faites à chaque fois. En a-t-on un suivi précis? Nos concitoyens sont-ils prévenus de l'avancée de leurs demandes?

Jérôme Banino : En effet les demandes sont dans le cahier de doléances prévu à cet effet. Il est noté sur ce cahier les coordonnées des personnes pour la réponse. Aujourd'hui le processus n'est pas actif mais les questions du cahier seront mises systématiquement à l'ordre du jour du Bureau des Adjointes.

Fin de séance 21h47

La ou Le Secrétaire



Le Maire

